****

**JE SUIS NOMME(E) REPRESENTANT(E) SYNDICAL**

**1. Définition du Représentant Syndical**

Le **représentant syndical** est un salarié désigné par un syndicat pour représenter les intérêts de ce syndicat et des salariés qu’il représente au sein de l'entreprise. Il a pour mission de défendre les droits des employés, participer à la négociation des accords collectifs et veiller à l'amélioration des conditions de travail. Le représentant syndical peut être désigné dans des entreprises de taille variable, généralement dans celles où un syndicat représentatif est présent.

**2. Rôle du Représentant Syndical**

Le représentant syndical joue un rôle important dans le cadre du dialogue social et de la représentation des salariés. Ses missions incluent :

* **Représentation des salariés** : Le représentant syndical défend les droits et les intérêts des salariés auprès de l’employeur. Il porte les revendications collectives liées aux conditions de travail, aux salaires, à la santé et sécurité, etc.
* **Négociation des accords collectifs** : Il participe activement aux négociations concernant les accords collectifs, notamment ceux relatifs aux salaires, à la durée du travail, aux congés, à la formation professionnelle, etc.
* **Médiation et résolution des conflits** : Le représentant syndical intervient en cas de conflit entre l’employeur et les salariés, en cherchant des solutions amiables ou en soutenant les salariés dans leurs démarches judiciaires ou administratives.
* **Consultation et information des salariés** : Il informe les salariés de leurs droits et obligations, notamment concernant les réformes législatives, les accords collectifs en cours, et les résultats des négociations. Il fait remonter les préoccupations des salariés à la direction.
* **Surveillance des conditions de travail** : Le représentant syndical peut signaler des risques professionnels ou des conditions de travail qui ne respectent pas les normes de sécurité et de santé, et intervenir pour améliorer ces conditions.

**3. Conditions de Désignation et de Mandat**

Le représentant syndical est désigné par un syndicat représentatif, c'est-à-dire un syndicat ayant obtenu un certain seuil de représentativité au sein de l'entreprise. Voici les règles générales concernant sa désignation et son mandat :

* **Syndicat représentatif** : Seuls les syndicats représentatifs au sein de l'entreprise peuvent désigner un représentant syndical. Un syndicat est considéré comme représentatif s'il a recueilli un certain pourcentage des voix lors des élections professionnelles, généralement 10 % des suffrages exprimés.
* **Mandat** : Le représentant syndical exerce son mandat pour une durée généralement identique à celle des autres représentants du personnel (en général 4 ans). Cependant, ce mandat est renouvelable à chaque élection ou à chaque nouvelle désignation par le syndicat.
* **Nombre de représentants syndicaux** : Le nombre de représentants syndicaux dépend de la taille de l'entreprise. Par exemple :
  + Dans les entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas d'obligation de désigner un représentant syndical, bien que cela puisse être fait.
  + Dans les entreprises de 50 à 200 salariés, un représentant syndical peut être désigné.
  + Dans les entreprises de plus de 200 salariés, plusieurs représentants syndicaux peuvent être désignés, proportionnellement à la taille de l'entreprise.

**4. Rémunération et Avantages**

Le représentant syndical bénéficie de certains droits et avantages pour lui permettre d’exercer ses fonctions dans de bonnes conditions :

* **Heures de délégation** : Le représentant syndical bénéficie d'un nombre d'**heures de délégation** rémunérées pour exercer ses fonctions de représentation. Ces heures de délégation sont à la charge de l’employeur. Le nombre d'heures de délégation varie en fonction de la taille de l'entreprise et de l'importance du rôle.
* **Rémunération** : Pendant ses heures de délégation, le représentant syndical continue de percevoir son salaire habituel. L’employeur doit maintenir la rémunération pendant les heures de délégation, conformément aux règles en vigueur.
* **Protection contre le licenciement** : Le représentant syndical bénéficie d'une **protection particulière contre le licenciement** pendant toute la durée de son mandat. Un licenciement de ce représentant doit obtenir l’autorisation préalable de l’inspection du travail, sauf en cas de faute grave.
* **Formation** : Le représentant syndical a droit à une **formation syndicale** spécifique, financée par le syndicat ou l'employeur, pour acquérir les compétences nécessaires dans le domaine des négociations collectives, des droits des salariés, et de la législation du travail.

**5. Fonctionnement du Représentant Syndical**

Le représentant syndical travaille de manière autonome mais en lien étroit avec les autres représentants du personnel (tels que les membres du CSE). Voici les principales actions et responsabilités qui incombent au représentant syndical :

* **Participation aux négociations** : Le représentant syndical est invité à participer aux négociations sur les conditions de travail, les salaires, la durée du travail, les congés, les conditions de santé et sécurité, etc. Il est également consulté sur les projets ayant un impact sur l’organisation du travail.
* **Dialogue avec la direction** : Il joue un rôle clé dans le **dialogue social** avec la direction de l’entreprise, en cherchant à maintenir un climat social favorable et à résoudre les conflits de manière constructive.
* **Intervention en cas de conflit** : En cas de conflit, le représentant syndical est souvent impliqué dans la médiation, en cherchant des solutions amiables ou en défendant les salariés dans le cadre des procédures juridiques.
* **Information et sensibilisation des salariés** : Le représentant syndical a un rôle d’information. Il sensibilise les salariés aux enjeux sociaux, à leurs droits, et aux opportunités offertes par les négociations collectives.

**6. Droits et Pouvoirs du Représentant Syndical**

Le représentant syndical bénéficie de droits et de pouvoirs pour mener à bien sa mission :

* **Droit d'accès à l'information** : Il a accès à diverses informations concernant la gestion de l’entreprise, les projets importants, les conditions de travail, les résultats financiers, et les aspects de santé et sécurité des salariés.
* **Droit de consultation** : Il est consulté sur des projets ayant une incidence sur les conditions de travail et sur la politique sociale de l'entreprise. Cela inclut des projets de réorganisation, d'achats d'équipements ou de changements dans l'organisation du travail.
* **Droit de saisir l'inspection du travail** : En cas de manquement aux obligations légales de l’employeur, le représentant syndical peut saisir l’inspection du travail pour alerter sur des risques professionnels ou des violations des droits des salariés.
* **Droit de porter plainte en justice** : Il peut également porter plainte devant le tribunal compétent pour toute violation des droits des salariés ou des dispositions des accords collectifs.

**7. Limites et Responsabilités**

Le représentant syndical doit exercer ses fonctions de manière **responsable et conforme aux règles internes de l'entreprise**. Il doit éviter les conflits d'intérêts, ne pas abuser de ses heures de délégation et respecter les règles du droit du travail. En cas de faute grave ou de mauvaise gestion de son mandat, il peut être désigné pour rendre des comptes au syndicat.

**8. Distinction avec le Délégué Syndical**

Le **délégué syndical** est une fonction spécifique dans une entreprise, désigné pour représenter un syndicat lors des négociations et des consultations. Le représentant syndical, quant à lui, peut être désigné pour des missions de représentation et d'intervention auprès de la direction, mais il n'a pas forcément la même fonction formelle que le délégué syndical, en particulier en ce qui concerne les négociations collectives et les droits syndicaux.

**Conclusion**

Le **représentant syndical** est un acteur essentiel du dialogue social dans l'entreprise, contribuant à défendre les droits des salariés, à négocier des accords collectifs et à améliorer les conditions de travail. Grâce à ses droits et protections, il exerce son rôle de manière indépendante tout en étant soutenu par son syndicat et les autres représentants du personnel.